Archive du trimestre

Juillet 2018
N°5

La symbolique révolutionnaire

Comme tous les ans, nous allons célébrer le 14 juillet la fête nationale. La prise de la Bastille le 14 juillet 1789 occupe une place singulière dans notre mémoire nationale. Elle prend place au milieu de toute une symbolique républicaine, dont les origines remontent à la Révolution française : le drapeau tricolore, la devise « Liberté, égalité, fraternité », l'hymne national « La Marseillaise », le coq gaulois, le bonnet phrygien qui coiffe Marianne… Les révolutionnaires accordaient en effet une grande importance aux images et aux symboles pour asseoir la légitimité du nouveau régime. Ces symboles étaient très visibles dans l'espace public : fêtes civiques, vêtements, murs, tentures, objets de la vie quotidienne. Ils étaient également présents dans les documents administratifs, à travers les vignettes qui ornaient les papiers à en-tête.

Nous vous invitons à découvrir ici un vaste panorama de vignettes d'époque révolutionnaire. Elles proviennent toutes de documents conservés aux Archives de la Région (site de Strasbourg) et font partie d'un fonds appelé « Chartrier de Niedernai », acquis par la Région Alsace en 1986. Les institutions et les administrations concernées par ces vignettes sont situées dans le département du Bas-Rhin.

Illustration n° 1. Cachet utilisé par l'avoué Bernard, 8 mai 1791. Archives de la Région Grand Est, 2 J 77 (54)

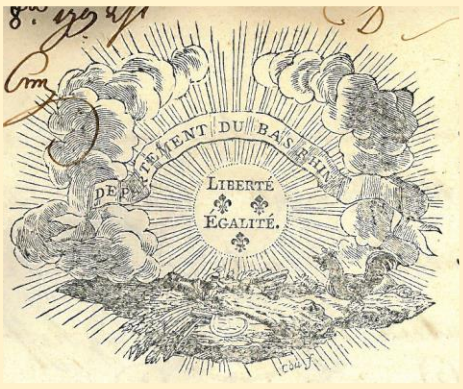

Illustration n° 2. Délibération du directoire du département du Bas-Rhin, 23 octobre 1792, l'an 1er de la République française. Archives de la Région Grand Est, 2 J 68 (5)

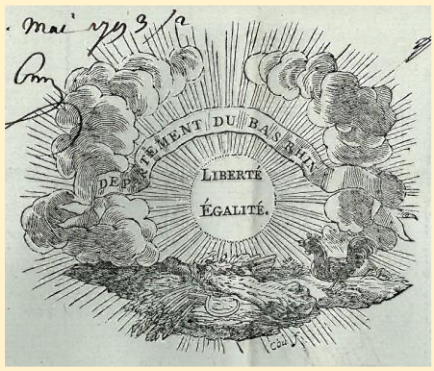

Illustration n° 3. Délibération du directoire du département du Bas-Rhin, 14 avril 1793, l'an 1er de la République française. Archives de la Région Grand Est, 2 J 277 (4)

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

Archives Régionales

Les trois premières images reproduites correspondent à une première phase de la Révolution, celle de la monarchie constitutionnelle. Les insignes de la monarchie y sont associés avec les devises républicaines. Le cachet utilisé par l'avoué Bernard le 8 mai 1791 (ill. n° 1) montre en son centre une fleur de lis, encadrée par l'inscription « La loi. Le roi ». Sur le phylactère en-dessous figure la mention « D[épartement] du Bas-Rhin ».

La vignette suivante (ill. n° 2) a été utilisée par le directoire du département du Bas-Rhin le 23 octobre 1792. Elle semble contenir la promesse d'un avenir radieux : des rayons de soleil écartent les nuages et mettent en valeur la devise « Liberté. Egalité » qui figure sur un médaillon au centre de l'image, accompagnée de trois fleurs de lis. Le médaillon est surmonté d'un phylactère mentionnant « Département du Bas-Rhin ». A droite, on aperçoit un coq gaulois. Ce volatile était considéré comme le symbole de la Gaule et des Gaulois à la suite d'un jeu de mot : le terme latin « gallus » signifiait à la fois coq et gaulois. L'image est signée en bas à droite : « Cou. f[ecit] ». Il pourrait s'agir du graveur en monnaies et médailles Joseph Courtot, natif de Belfort.

La présence des fleurs de lis dans cette vignette est trompeuse. En effet, la date d'utilisation de la vignette, en octobre 1792, est postérieure à l'abolition de la monarchie constitutionnelle, qui remontait au 21 septembre précédent. L'administration n'avait probablement pas encore eu le temps de faire modifier son papier à en-tête. Ce sera chose faite six mois plus tard. En avril 1793 (ill. n° 3), le directoire du département du Bas-Rhin réutilise la même vignette, avec une seule modification : les fleurs de lis ont disparu. Ce résultat a probablement été obtenu par simple rabotage de la planche de bois gravée utilisée pour l'impression.

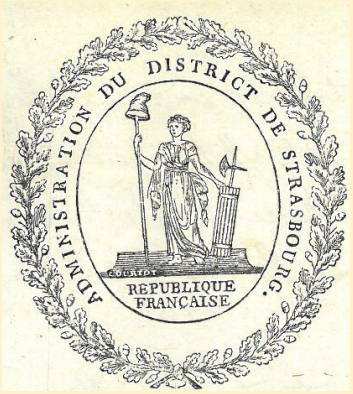

Illustration n° 4. Extrait du registre des délibérations du directoire du district de Strasbourg, 7 pluviôse an 2 (26 janvier 1794). Archives de la Région Grand Est, 2 J 30 (3).

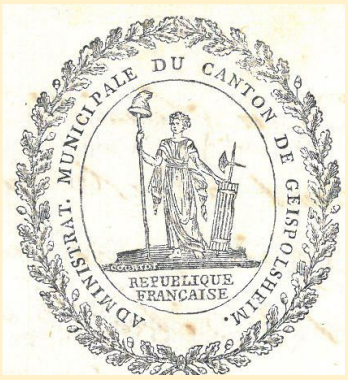

Illustration n° 5. Délibération de l'administration municipale du canton de Geispolsheim, 21 germinal an 5 (10 avril 1797). Archives de la Région Grand Est, 2 J 87 (14).

Illustration n° 6. Délibération de l'administration municipale du canton d'Erstein, 1er messidor an 6 (19 juin 1798). Archives de la Région Grand Est, 2 J 28 (20)

Illustration n° 7. Délibération de l'administration centrale du département du Bas-Rhin, 29 prairial an 7 (17 juin 1799). Archives de la Région Grand Est, 2 J 283 (48)

La phase suivante, celle de la République jacobine, voit disparaître les insignes royaux au profit d'une symbolique plus révolutionnaire. Parmi les allégories favorites de l'époque, on retrouve très souvent le même motif : une figure de la Liberté, debout, s'appuyant d'une main sur un faisceau de licteurs, et tenant de l'autre une pique surmontée d'un bonnet phrygien. Ce motif a été utilisé pendant une très longue période, jusque sous le Directoire. Les quatre vignettes ici présentées (ill. n° 4 à 7) sont signées « Courtot », sans doute le même graveur que précédemment. Deux versions différentes se sont succédé. Dans la première, utilisée de 1793 à 1797 (ill. n° 4 et 5), la figure tient la pique de la main droite et le médaillon est entouré d'une guirlande en feuilles de chêne, symbole de force. Sous le socle, on lit la mention « République française ». Les deux exemples présentés émanent de l'administration du district de Strasbourg (ill. n° 4) et de l'administration municipale du canton de Geispolsheim (ill. n° 5). Dans la deuxième version, utilisée en 1798 et 1799 (ill. n° 6 et 7), la figure tient la pique de la main gauche et l'on a rajouté une devise « Le peuple est souverain ». Différentes variantes ont pu exister. L'administration municipale du canton d'Erstein (ill. n° 6) utilise le motif sans aucun encadrement végétal. L'administration centrale du département du Bas-Rhin (ill. n° 7) ajoute une guirlande de feuilles de chêne.

Les petites communes, quant à elle, n'avaient souvent pas les moyens de faire imprimer des papiers à en-tête. Elles utilisaient donc le plus souvent des cachets en cire rouge ou des sceaux sous papier (le cachet est apposé en relief sur du papier recouvrant la couche de cire). Le laissez-passer délivré en 1794 par la commune de Lingolsheim est authentifié par un sceau sous papier avec la mention « Municipalité de Lingolsheim. République française » (ill. n° 8). Le motif représenté est identique aux précédents : une figure de la Liberté s'appuyant d'une main sur un faisceau de licteurs et tenant de l'autre une pique. Le document, rédigé en allemand, comporte en guise d'en-tête la devise manuscrite « Freÿheit, Gleichheit, Bruderlieb ».

Illustration n° 8. Laissez-passer délivré par la commune de Lingolsheim, 10 thermidor an II (28 juillet 1794). Archives de la Région Grand Est, 2 J 278 (2)

Illustration n° 9. Lettre adressée par l'administration centrale du Département du Bas-Rhin au citoyen Landsberg à Niedernai, 5 thermidor an 6 (23 juillet 1798). Archives de la Région Grand Est, 2 J 87 (27)

Sous le Directoire et le Consulat, les motifs ont tendance à se diversifier. Dans son arrêté du 20 septembre 1798, le Directoire avait décrit très précisément la forme à adopter pour sa vignette officielle. La République y était représentée sous la forme d'une jeune femme assise, tenant d'une main des couronnes de chêne et de laurier et de l'autre un gouvernail. Cette figure centrale était entourée d'une accumulation d'emblèmes d'une grande complexité. La vignette a rarement été reproduite telle quelle. En 1798, le département du Bas-Rhin utilise au contraire un motif très simple : un médaillon central comportant la mention « La loi », surmonté d'une couronne et encadré par des rameaux de feuilles de chêne (ill. n° 9).

Illustration n° 10. Délibération du conseil de la préfecture du département du Bas-Rhin, 28 brumaire an 9 (19 novembre 1800). Archives de la Région Grand Est, 2 J 87 (36)

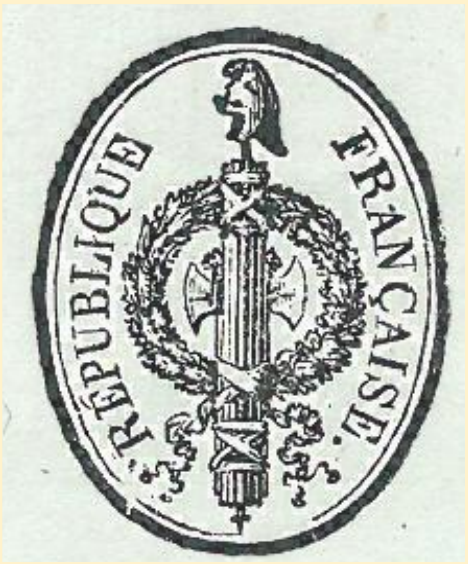

Illustration n° 11. Lettre adressée par le directeur de l'Enregistrement, division de Strasbourg, au citoyen receveur de Molsheim, 13 frimaire an 9 (4 décembre 1800). Archives de la Région Grand Est, 2 J 87 (37)

Illustration n° 12. Quittance des hospices civils de Strasbourg, 18 décembre 1811. Archives de la Région Grand Est, 2 J 299 (45).

En 1800, le conseil de préfecture du département du Bas-Rhin adopte une composition assez proche de la vignette officielle du Directoire, mais légèrement modifiée : la République est assise, elle tient d'une main une corne d'abondance et de l'autre s'appuie sur une ancre (ill. n° 10). La même année, la Régie de l'Enregistrement, division de Strasbourg (ill. n° 11), utilise un motif de cachet ovale avec un faisceau de licteur, surmonté d'un casque et entouré d'une couronne de feuilles de chêne. Le motif est encadré par la mention « République française ». L'Empire met fin à cette profusion de symboles. Un décret du 29 ventôse an XIII (20 mars 1805) précise qu'à l'avenir les timbres et sceaux des diverses administrations auront pour type unique l'aigle impérial. La quittance des hospices civils de Strasbourg, datée du 18 décembre 1811 (ill. n° 12), montre effectivement un aigle impérial couronné, dont les pattes reposent sur la foudre. Sous le socle, on relève l'inscription Emp[ire] Fra[nçais].

Service Archives et Stratégie de l'Information

archives@grandest.fr

Site de Strasbourg	Site de Châlons-en-Champagne	Site de Metz
Siège du Conseil Régional 1 place Adrien Zeller BP 91006 67070 STRASBOURG CEDEX Tél. 03.88.15.67.66 ou 03.88.15.38.02	Hôtel de Région 5 rue de Jéricho 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX Tél. 03.26.70.31.63	Hôtel de Région Place Gabriel Hocquard CS 81004 57036 METZ CEDEX Tél. 03.87.33.62.73 ou 03.87.33.62.53